

## **Protocole d'accès aux équipements sportifs communautaires dans le cadre du re-confinement lié à la crise COVID-19**

***Du 30 novembre au 15 décembre 2020 relatif au décret n°2020-1454 du 27/11/2020***

### **MODALITÉS D'ACCUEIL DU PUBLIC**

- Les équipements sportifs couverts restent fermés à l'exception des publics prioritaires listés dans le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 (scolaire, périscolaire...).
- Les équipements sportifs de plein air sont désormais ouverts, sans limite de pratiquants et avec distanciation physique de 2 mètres :
  - aux publics prioritaires
  - aux mineurs
  - aux majeurs (à l'exception des sports collectifs et de combat)
- Le port du masque est obligatoire pour tous (à partir de 6 ans), sauf pendant la pratique sportive.
- La communauté de communes doit être informée par les établissements scolaires en cas de contamination d'un élève accueilli.
- Les utilisateurs doivent se déplacer dans les locaux et espaces selon le sens de circulation matérialisé au sol, tout en respectant la distanciation.
- Lorsque le site permet de mettre en place des entrées distinctes des sorties pour accéder aux salles, il est conseillé de les utiliser afin de réduire le plus possible les croisements. Un fléchage d'accès est mis en place à cet effet.
- Les publics qui ne respecteraient pas les mesures mises en place se verraient interdire l'accès aux établissements sportifs communautaires, jusqu'à nouvel ordre.
- Les pratiquants doivent laisser les sacs à l'entrée de chaque salle ou au bord du terrain en respectant un maximum la distanciation.
- Les rassemblements sur la voie publique de 6 personnes ou plus sont interdits.
- L'accès aux équipements est autorisé individuellement aux éducateurs sportifs munis d'une carte professionnelle à jour dans le cadre de l'organisation des activités physiques et sportives relatif aux publics dérogatoires (*cf décret n°2020-1310 du 29/10/2020*)

## CONDITIONS D'ENCADREMENT DU PUBLIC

- Les activités scolaires et associatives se déroulent conformément aux directives gouvernementales et communautaires. Toutes ces activités sont autorisées dès lors que les entités en ont fait la demande auprès de la communauté de communes, en précisant les créneaux souhaités pendant cette période afin que le service des sports & vie associative puisse organiser au mieux ses missions de nettoyage et de désinfection.
- Chacun doit respecter les gestes barrières liés à la crise sanitaire et appliquer les mesures de l'Education Nationale ainsi que des fédérations sportives pour les associations.
- L'usage des sanitaires doit être restreint le plus possible ; ainsi, un sanitaire sur deux pourra être condamné. L'utilisation des lavabos ne doit servir qu'au lavage de mains avec de l'eau savonneuse. Son usage dans un but d'hydratation est interdit, que ce soit une hydratation au robinet mais aussi pour remplir une bouteille.
- Le matériel nécessaire à la pratique sportive doit respecter les consignes fédérales.

## MODALITES DE NETTOYAGE ET ACCES AUX ESPACES

- Le nettoyage des mains est obligatoire à l'entrée des équipements sportifs. Un point avec du gel hydro alcoolique est à disposition pour cela.
- L'accès aux vestiaires collectifs et aux douches est interdit.
- L'accès aux salles de réunion et club house est également suspendu.
- Les réunions associatives ayant un caractère obligatoire doivent se faire par voie dématérialisée.
- L'accueil de spectateurs n'est pas autorisé (dans les équipements sportifs couverts mais aussi de plein air)
- Les agents du service des sports & vie associative ont en charge la désinfection et le nettoyage des locaux et doivent également veiller à faire respecter les mesures par tous.

*La communauté de communes Roumois Seine se réserve le droit de modifier, de réactualiser ce protocole en fonction de l'évolution liée à la crise COVID-19.*

*Le service des sports & vie associative communiquera le cas échéant de nouvelles directives et informations aux responsables associatifs et aux directions des établissements scolaires.*

Vincent MARTIN



Président de la communauté de communes  
Roumois Seine